

**Intervention de l'Union européenne prononcée par S.E.M. Jan GRAULS,
Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies -
6ème commission- 65ème AGNU sur le point 74 de l'ordre du jour: Rapport de la
Cour Pénale Internationale**

28 October 2010

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne remercie la Cour pénale internationale de son sixième rapport annuel à l'Organisation des Nations unies, couvrant la période allant du 1er août 2009 au 31 juillet 2010. Monsieur le Président, Quatre nouveaux Etats, appartenant à quatre continents différents, à savoir le Bangladesh, les Seychelles, Sainte-Lucie et la République de Moldova, ont, en 2010, rejoint le cercle des Etats parties au Statut de Rome, portant leur nombre à 114. L'Union européenne s'en réjouit et s'engage à poursuivre ses efforts en vue de l'universalité et du respect de l'intégrité du Statut de Rome. Pendant la période considérée, la Cour a ouvert une enquête relative à une nouvelle situation, la situation en République du Kenya ; elle a conduit trois procès, et, en rapport avec la situation au Darfour, elle a pris une décision de rejet de confirmation des charges contre un suspect, organisé la comparution volontaire de deux autres suspects et délivré un deuxième mandat d'arrêt à l'encontre du Président Béchir visant des charges de crimes de génocide. Le Procureur a par ailleurs engagé des examens préliminaires sur plusieurs faits que la communauté internationale a condamnés avec force, tels que les atrocités commises le 28 septembre 2009 à Conakry, en République de Guinée. Malgré certaines difficultés, la Cour a, au cours de l'année écoulée, réalisé de nouveaux progrès pour répondre aux espoirs placés en elle par ses Etats parties et par les victimes des crimes les plus graves.

L'année écoulée a également vu la tenue, à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010, de la première conférence de révision du Statut de Rome, convoquée et ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, dépositaire du Statut. L'Union européenne tient à remercier les autorités ougandaises et à saluer leurs efforts pour l'organisation de cet

événement dans leur pays. L'accueil chaleureux, de même que l'esprit positif et constructif de toutes les délégations présentes ont certainement contribué à son succès.

Monsieur le Président,

La Conférence de Kampala a clôturé avec succès ses débats au sujet de trois amendements au Statut de Rome, le premier sur l'article 124, le deuxième visant à étendre la compétence de la Cour en matière de crimes de guerre dans les situations de conflits armés non internationaux et le troisième relatif au crime d'agression. L'Union Européenne se réjouit de l'esprit du consensus qui a prévalu et qui a permis l'accord final. Nous pouvons affirmer que les travaux entamés à Rome sont maintenant conclus. L'événement important qu'a constitué cette première conférence de révision du Statut de Rome a, par ailleurs, offert l'occasion aux Etats, aux organisations internationales et aux représentants de la société civile présents à Kampala, de confirmer leur volonté de promouvoir le Statut, de formuler des promesses concrètes à cet égard ainsi que de se livrer à un exercice de bilan de la justice pénale internationale. Dans le cadre de cet exercice de bilan, quatre sujets fondamentaux du système du Statut de Rome ont été abordés. Cet exercice fructueux, qui s'est clôturé notamment par l'adoption de 2 résolutions et d'une déclaration, a permis de mettre nettement en évidence les domaines sur lesquels nous devons concentrer nos efforts.

Monsieur le Président,

Le rapport que vient de nous présenter la Cour, qui mérite d'être salué en ce qu'il nous décrit le travail de la Cour dans la réalisation de sa mission, est toutefois interpellant. En effet, le nombre d'exactions qui continuent d'être commises, notamment à l'égard de femmes et d'enfants et dans des pays de situation de la Cour, est des plus inquiétants. La Communauté internationale doit concentrer ses efforts en vue d'une répression effective de ces crimes et d'une prévention réelle de nouveaux crimes. Il convient de rappeler à cet égard un des principes fondamentaux du Statut de Rome, celui de la complémentarité, en vertu duquel il revient en premier lieu à chaque Etat d'enquêter et de poursuivre les auteurs présumés des crimes les plus graves heurtant la communauté internationale, la Cour ne pouvant exercer sa compétence que si aucun Etat ne peut ou ne veut l'exercer. L'Union européenne, et ses Etats membres, sont déterminés à poursuivre leur engagement à cet égard pour la mise en œuvre efficace du Statut de Rome.

Monsieur le Président,

Le rapport de la Cour souligne en particulier la nécessité de renforcer nos efforts collectifs et individuels pour que les mandats d'arrêts internationaux décernés par la Cour soient exécutés. A ce sujet notamment, l'Union européenne rappelle également que la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies impose à un Etat non partie, le Soudan, des obligations de coopération avec la Cour. Elle regrette les violations, par le Soudan, de ses obligations internationales. L'Union européenne salue la réaffirmation par la Conférence de révision de Kampala de la nécessité que tous les États parties remplissent pleinement leurs obligations en vertu du Chapitre IX du Statut de Rome. A cet égard, elle manifeste son inquiétude face aux difficultés soulevées par certains États parties quant à l'exécution de ces obligations. Sans une lutte commune de tous les acteurs de la communauté internationale, des Etats, parties ou non parties jusqu'aux organisations internationales en passant par la société civile, les objectifs du Statut de Rome, et plus généralement les buts et principes de la Charte des Nations Unies de paix, de sécurité et de bien-être du monde, resteront inachevés. Les bourreaux continueront à vivre en toute impunité et à user de leur influence pour ne pas être trop inquiétés dans leurs activités. Les victimes, quant à elles, ne pourront que continuer à espérer que justice soit faite et qu'une certaine forme de réparation leur soit accordée. Le soutien apporté par l'organisation des Nations Unies à la Cour est largement décrit dans le rapport de la Cour. L'Union européenne s'en félicite et appelle les autres organisations internationales à renforcer et formaliser leur coopération en tirant exemple de cette coopération. L'Union européenne et ses Etats membres s'engagent, de leur côté, à poursuivre leur action dans le domaine de la lutte contre l'impunité, notamment en apportant à la Cour tout le soutien diplomatique dont elle a besoin et en poursuivant le dialogue avec ses différents partenaires pour dissiper les éventuels malentendus et répondre aux éventuelles inquiétudes. Elle n'a, jusqu'ici, pas ménagé ses efforts en la matière et les poursuivra.